

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**Second projet de résolution CA24 240279 adopté le 11 juin 2024**

**AVIS EST DONNÉ** aux personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2024, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 11 juin 2024, le second projet de résolution **CA24 240279**.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**2. OBJET DU SECOND PROJET**

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), la résolution **CA24 240279** vise à autoriser l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, et ce, en dérogation à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur - pp 480 (dossier 1244272001).

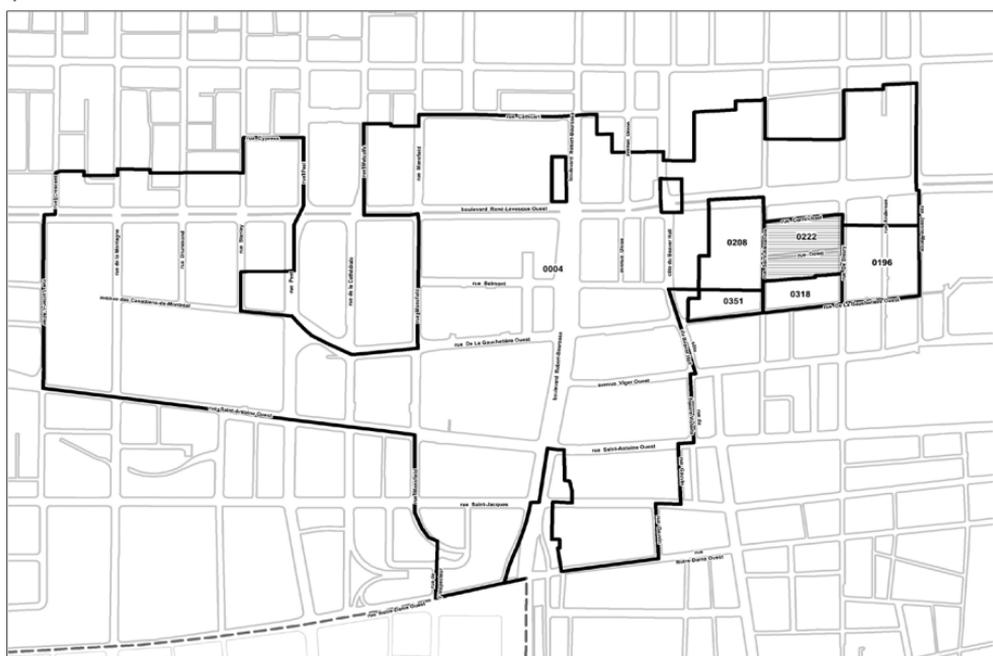
**3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur (art. 183).

**4. TERRITOIRE VISÉ**

Le territoire visé est constitué de la zone visée **0222** et des zones contiguës 0004, 0196, 0208, 0318 et 0351; il peut être représenté comme suit:



<b>Localisation</b>	<b>Dossier : 1244272001</b>	<b>Date : 3 mai 2024</b>
 Zone(s) visée(s)	 Limite arrondissement de Ville-Marie	

**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- **être reçue au plus tard le 25 juin 2024 avant 16 h 30**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Par courriel : [katerine.rowan@montreal.ca](mailto:katerine.rowan@montreal.ca)

OU

Par courrier ou en personne :

Demandes de participation à un référendum  
a/s de Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement  
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 25 juin 2024 (avant 16 h 30) pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

**6. PERSONNE INTÉRESSÉE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 11 juin 2024:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

et

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec; ou

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 juin 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c F-2.1).

**7. ABSENCE DE DEMANDE**

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Le présent avis, ainsi que le second projet de résolution et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent (dossier 1244272001) peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics » et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 15 juin 2024

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

Résolution: CA24 240279

---

**Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 mai 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1090, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'interdiction, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur;
  - b) occuper le local situé au deuxième étage du bâtiment à des fins de bureaux ou de soins personnels, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numéros 1 à 3 réalisés par Le Groupe Architex estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) déposer un rapport d'évaluation acoustique effectué in situ démontrant du faible impact du projet sur les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation.

Adoptée à l'unanimité.

40.20  
pp 480  
1244272001

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2024



**Dossier # : 1244272001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 1090, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'interdiction, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur;
- b) occuper le local situé au deuxième étage du bâtiment à des fins de bureaux ou de soins personnels, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numéro 1 à 3 réalisés par Le Groupe Architex estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024;

2. D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) déposer un rapport d'évaluation acoustique effectué in situ démontrant du faible impact du projet sur les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 14:52

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240206

---

**Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1090, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'interdiction, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur;
  - b) occuper le local situé au deuxième étage du bâtiment à des fins de bureaux ou de soins personnels, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numéros 1 à 3 réalisés par Le Groupe Architex estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
  - a) déposer un rapport d'évaluation acoustique effectué in situ démontrant du faible impact du projet sur les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation.

Adoptée à l'unanimité.

40.17  
pp 480  
1244272001

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

**IDENTIFICATION** Dossier # :1244272001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser un commerce au même niveau qu'un logement au sein du bâtiment situé au 1090, rue De Bleury.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Le projet**

Le projet vise à implanter un salon de coiffure dans un local dont l'entrée est située au 400, rue Dowd. Le local se trouve au deuxième niveau du bâtiment considérant le dénivelé négatif entre la rue Dowd et la rue De Bleury, sur laquelle se trouve l'entrée principale du bâtiment. Le local comprend présentement des unités de stationnement pour vélos. Celles-ci seront déplacées au niveau du premier sous-sol advenant la réalisation du projet.

**Le cadre réglementaire**

Le projet est non-conforme à l'article 183 du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), interdisant, au-dessus du rez-de-chaussée, un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur.

Le projet doit par conséquent être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011) et notamment comporter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants (article 9.2) :

- Contribution à la qualité du domaine public;
- Amélioration du paysage urbain;
- Contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti;
- Réduction des impacts environnementaux;

- Toute autre contribution du projet à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et les politiques municipales.

## JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier alors qu'il contribue à l'animation de la rue en milieu commercial et à la mise en valeur du patrimoine bâti. Le projet est conforme aux paramètres du *Plan d'urbanisme* (04-047).

À travers l'implantation d'un commerce dans un local directement accessible depuis la rue Dowd, adjacent à la façade du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment industriel situé au 400, rue Dowd et situé dans le centre des affaires, le projet permet également de rencontrer les objectifs de la réglementation d'urbanisme en matière d'animation de la rue en milieu commercial.

Afin d'assurer la pérennité du présent projet particulier et d'éviter des modifications ultérieures, la résolution a pour effet d'autoriser, en plus des usages « soins personnels », l'usage « bureau » à l'intérieur du local visé par la demande. L'ensemble de ces usages sont permis dans les secteurs de la catégorie M.7.

## Considérations

- La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011) ainsi que du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- Le projet est conforme aux paramètres du *Plan d'urbanisme* (04-047);
- Le projet contribue à l'animation de la rue en milieu commercial;
- Le projet contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti notamment en pérennisant son occupation tout en assurant la cohabitation avec les usages résidentiels présents dans le bâtiment.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet ainsi que l'ouverture d'un registre d'approbation référendaire.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mai 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution de projet particulier;

- 22 mai 2024 : Assemblée publique de consultation;
- 11 juin 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution de projet particulier;
- Juin 2024 : Publication d'un avis relatif à la période d'ouverture d'un registre d'approbation référendaire.
- 9 juillet 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution de projet particulier.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fantine CHENE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 864-5070  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-24

Louis ROUTHIER  
Chef de division - Urbanisme

**Tél :** 438 351-3263  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2024-04-25

Dossier # : 1244272001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :**

Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



Grille\_analyse\_Montreal\_2030.pdf



Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2024-03-14.pdf



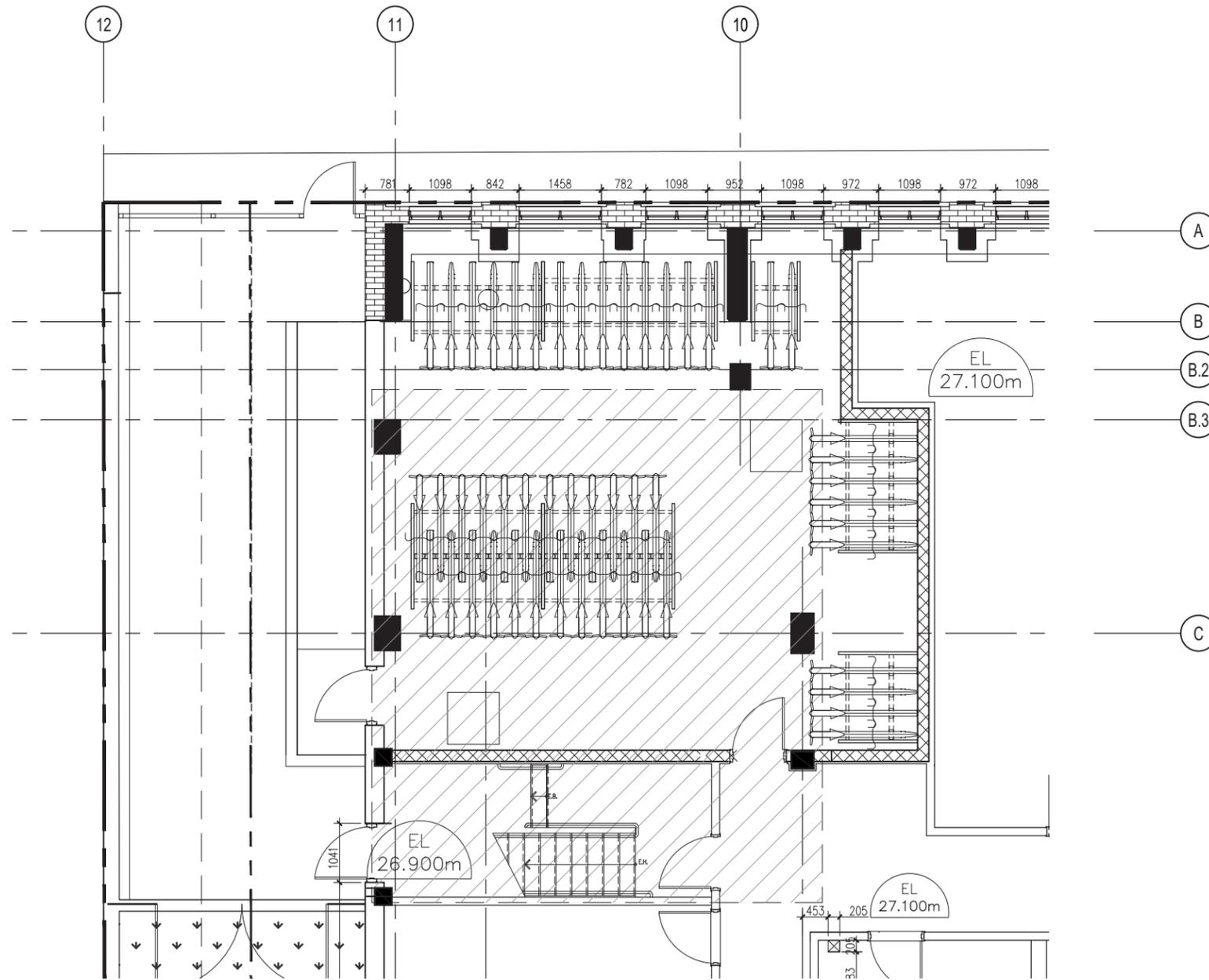
Plans estampillés annotés 2024-04-24.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fantine CHENE  
Conseillère en aménagement

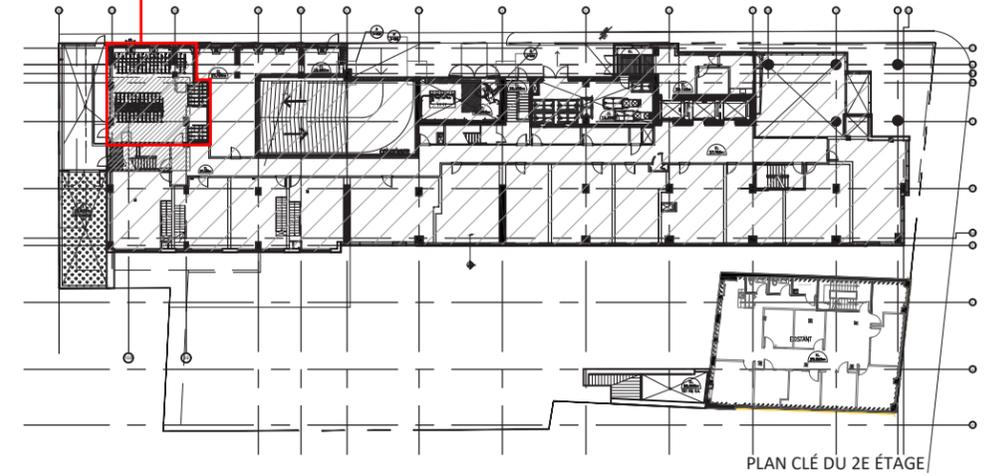
**Tél :** 438 864-5070  
**Télécop. :**

A-152 PLAN AGRANDI DU 2E ÉTAGE → EXISTANT



PLAN EXISTANT DU STATIONNEMENT A VELOS- EMPLACEMENT PROPOSÉ DU COMMERCE

EMPLACEMENT PROPOSÉ  
POUR COMMERCE



PLAN CLÉ DU 2E ÉTAGE

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
24 avril 2024  
  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

Echelle 1:100

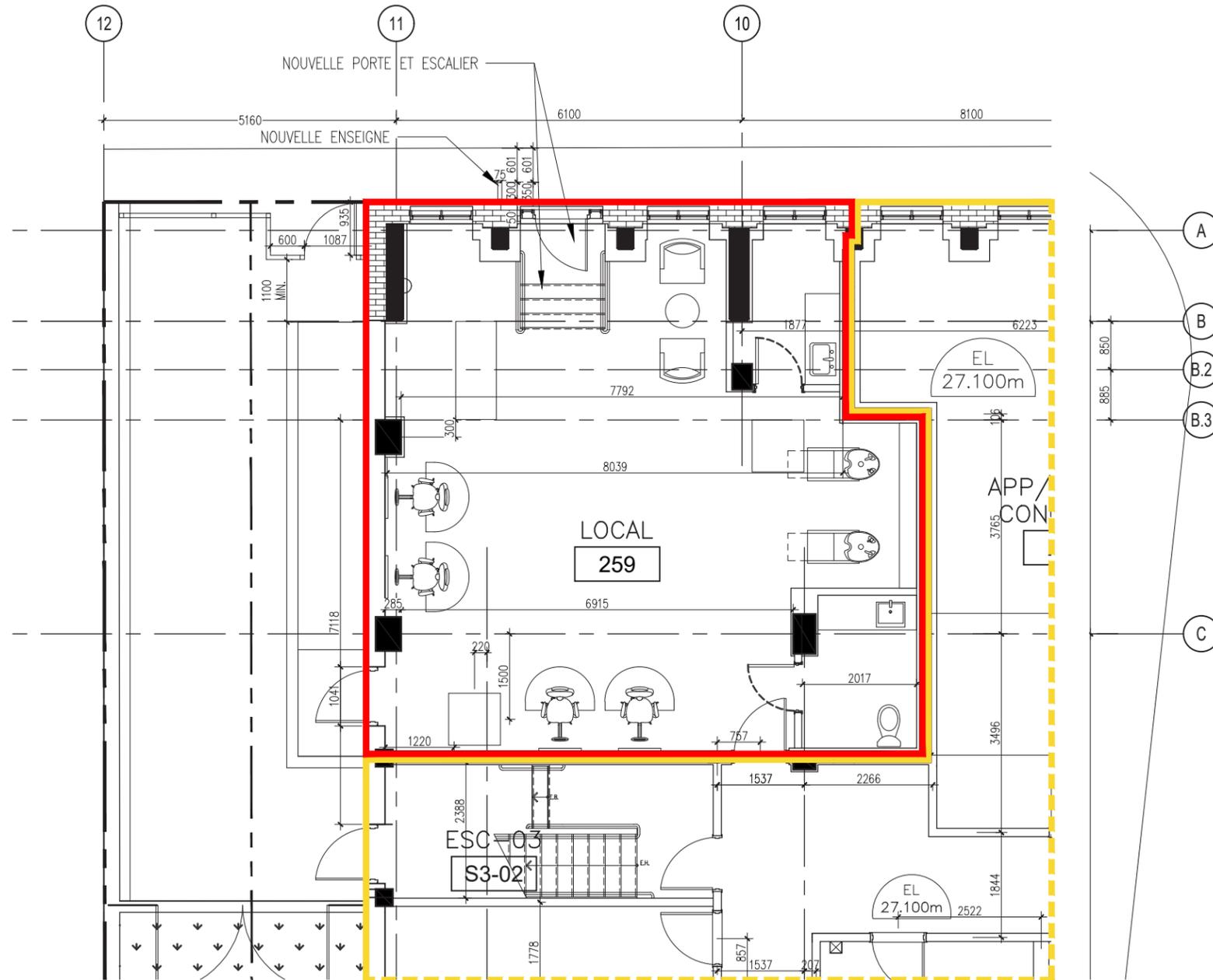


BRIAN ELSDEN BURROWS ARCHITECTE  
LE GROUPE ARCHITEX

NOUVEAU SALON DE COIFFURE AU BRiX / AVRIL 2024

Numéro du plan 9/15

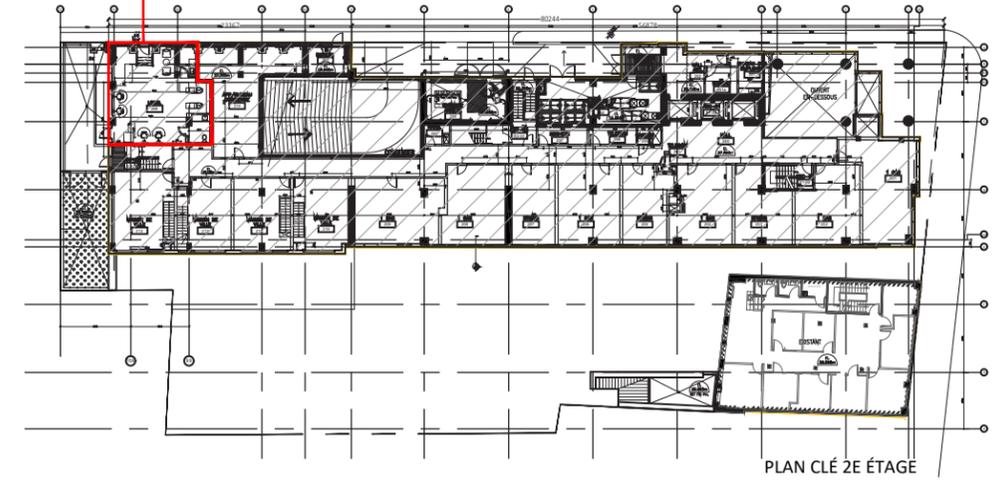
A-152 PLAN AGRANDI DU 2E ÉTAGE → PROPOSÉ



PLAN PROPOSÉ DU COMMERCE ( AMÉNAGEMENT SELON LOCATAIRE)

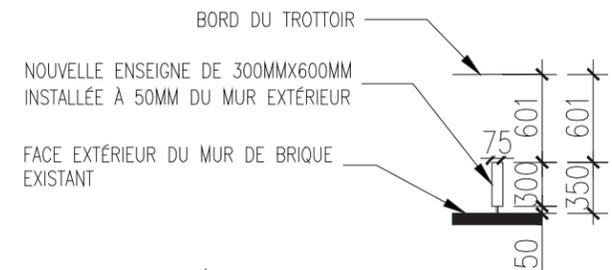
Echelle 1:100

EMPLACEMENT PROPOSÉ POUR COMMERCE



RÉSIDENTIEL  
 COMMERCIAL PROPOSÉ

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**  
  
**24 avril 2024**  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ



PLAN AGRANDI DE L'ENSEIGNE PAR RAPPORT AU MUR EXISTANT



**BRIAN ELSDEN BURROWS ARCHITECTE**  
**LE GROUPE ARCHITEX**

NOUVEAU SALON DE COIFFURE AU BRiX / AVRIL 2024

Numéro du plan 10/15

A-302 ÉLEVATION RUE DOWD → EXISTANT

 USAGE COMMERCIAL PROPOSÉ

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
24 avril 2024  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ



Echelle 1:250



BRIAN ELSDEN BURROWS ARCHITECTE  
LE GROUPE ARCHITEX 

NOUVEAU SALON DE COIFFURE AU BRiX / AVRIL 2024

Numéro du plan : ?  
11/15

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 mars 2024**  
**3003350918**  
**4.2.1 et 4.6.12**

<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1076-1090, rue De Bleury
<b>Responsable :</b>	Fantine Chéné
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment mixte situé dans le centre des affaires, dans un secteur de catégorie d'usages M.7C, autorisant notamment les commerces et les services de moyenne intensité. À l'origine, le bâtiment situé au 400, rue Dowd correspondait à un bâtiment industriel du Paper Hill. La façade fut conservée dans le cadre de la démolition du bâtiment d'origine autorisée en 2012, puis intégrée au nouveau bâtiment construit en 2017.</p> <p>La demande vise à autoriser en vertu du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (CA-24-011) l'implantation, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial dans un local situé au même niveau qu'un logement, en dérogation à l'article 183 du <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-282). Uniquement les usages commerciaux "soins personnels" et "bureaux" y seraient autorisés. Ce local dont l'entrée est située au 400, rue Dowd, se trouve au deuxième niveau du bâtiment, considérant le dénivelé négatif entre la rue Dowd et la rue De Bleury, sur laquelle se trouve l'entrée principale du bâtiment. Le local comprend présentement des unités de stationnement pour vélos qui seront déplacées au niveau du premier sous-sol advenant la réalisation du projet.</p> <p>La demande vise aussi à autoriser en révision de projet le remplacement de la porte d'entrée du local donnant sur la rue Dowd. L'ouverture de la nouvelle porte sera abaissée au niveau du trottoir pour faciliter l'accès. Elle sera en aluminium noir avec un panneau vitré transparent au centre et une imposte comportant des meneaux rappelant l'apparence des fenêtres à guillotine de la façade.</p> <p>Finalement, le projet prévoit l'ajout d'une enseigne de 0,18 m<sup>2</sup> pour le nouvel établissement commercial.</p>
<b>Élément particulier :</b>	La zone de travaux est située dans les limites de l'aire de protection de la Unity Building. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune

<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (CA-24-011) ainsi que du <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-282).
<b>Considérant que :</b>	Le projet est conforme aux paramètres du <i>Plan d'urbanisme</i> (04-047).
<b>Considérant que :</b>	Le projet contribue à l'animation de la rue en milieu commercial.
<b>Considérant que :</b>	Le projet contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti notamment en pérennisant son occupation tout en assurant la cohabitation avec les usages résidentiels présents dans le bâtiment.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Déposer un rapport d'évaluation acoustique confirmant la compatibilité du nouvel usage commercial avec les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation.</b></li> <li>• <b>Déplacer les unités de stationnement pour vélos au premier sous-sol du bâtiment en conformité avec la réglementation d'urbanisme.</b></li> <li>• <b>Corriger les plans afin qu'aucun vantail de porte ou de grille, dans son débattement, n'empiète sur le trottoir.</b></li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244272001

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme, direction de l'aménagement urbain et de la mobilité,

Projet : Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? 19. Le projet vise à assurer l'animation de la rue en milieu commercial, ainsi qu'à enrichir l'offre de commerces de proximité.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle